



Intervention parlementaire

N° de l'intervention :

178-2024

Type d'intervention :

Motion

Motion ayant valeur de directive :

☐

N° d'affaire :

2024.RRGR.249

Déposée le :

14.08.2024

Motion de groupe :

Non

Motion de commission :

Non

Déposée par :

Fiechter (Oberwil im Simmental, UDC) (porte-parole)
Fuchs (Bern, UDC)
Iseli (Rüschegg Heubach, UDC)
Bösiger (Niederbipp, UDC)
Baumann (Münsingen, UDF)
Grädel (Schwarzenbach BE/Huttwil, UDF)

Cosignataires :

0

Urgence demandée :

Oui

Urgence accordée :

Non05.09.2024

N° d'ACE :

du

Direction :

Direction des finances

Classification :

-

Proposition du Conseil-exécutif :

Sélectionner

N'accélérons pas la disparition des bistrots : pas question de taxer les pourboires !

Le Conseil-exécutif est chargé d'intervenir auprès de la Confédération en faveur du maintien de la règle actuelle selon laquelle le pourboire n'est pas un élément fixe du salaire.

Développement :

Selon les médias, l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) prévoit de modifier la loi afin que les pourboires dans l'hôtellerie et la restauration soient comptabilisés dans leur intégralité au titre de revenu.

Actuellement, ce n'est le cas que si le pourboire représente une part importante du salaire. Le pourboire est important pour le secteur de l'hôtellerie et de la restauration afin de trouver suffisamment de personnel sur un marché du travail tendu. Personne n'est obligé de donner un pourboire. Il s'agit donc d'un acte totalement volontaire et d'une affaire entre la clientèle et le personnel de service. Cela dit, le pourboire contribue à la qualité élevée du service dans la restauration suisse.

L'inclure dans le salaire réduirait l'attractivité de l'hôtellerie-restauration sur le marché du travail et entraînerait un surcoût pour les établissements en termes de charges sociales et de charges administratives. Cela entraînerait probablement une hausse des prix dans la restauration et accélérerait encore la « mort des bistrots », puisque ce secteur fait face aujourd'hui déjà à des conditions difficiles.

Motivation de l'urgence : selon les médias, l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) a l'intention de décider dès l'automne 2024 de la nouvelle pratique fiscale en matière de pourboires. Il est donc important que le gouvernement du canton de Berne se positionne clairement et le plus rapidement possible.

Destinataire

– Grand Conseil